Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 029-262902729-20231011-362023-DE



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9 OCTOBRE 2023

# DELIBERATION N°36

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2023

#### RAPPORTEUR: MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-trois,

Le neuf octobre à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 2 octobre 2023, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

#### Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Karen LE MOAL, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC, Djelloul BENHENNI, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Michel GEORGES.

## Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (pouvoir à Djelloul BENHENNI), Bernard FRENAY (pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Marie-Madeleine LE BIHAN (pouvoir à Karen LE MOAL), Denise DAHERON, Jean-Michel PROTAT, Gérard PENSEC.

MME MARYVONNE NICOLAS A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

# OBJET 2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2023

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023.

Ayant entendu le rapporteur;

Après en avoir délibéré;

LE VOTE					
Présents	7	Exprimés	10		
Pouvoirs	3	Vaix pour	10		
Total	10	Voix con	Voix contre	0	TT-10-1-1-1-
		Abstentions	0		

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 12 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID: 029-262902729-20231012-372023-DE

Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9 OCTOBRE 2023

# DÉLIBÉRATION N°37

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EHPAD KER LENN

#### RAPPORTEUR: MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-trois,

Le neuf octobre à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 2 octobre 2023, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Étaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Karen LE MOAL, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC, Djelloul BENHENNI, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Michel GEORGES.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (pouvoir à Djelloul BENHENNI), Bernard FRENAY (pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Marie-Madeleine LE BIHAN (pouvoir à Karen LE MOAL), Denise DAHERON, Jean-Michel PROTAT, Gérard PENSEC.

MME MARYVONNE NICOLAS A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

# OBJET 3 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EHPAD KER LENN

Considérant la nécessité d'assurer une répartition des crédits c'est-à-dire d'opérer des virements de compte à compte pour l'exercice 2023, les mouvements de compte seront effectués ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 12/10/2023 Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID: 029-262902729-20231012-372023-DE

	Budget	Compte	U.F.	Dépenses	Recettes
	Н	60613 Chauffage		-30 000.00 €	0,00€
	Н	61681Primes 'assurances Autres risques		-10 000,00€	0,00€
	Н	6282 Prestations d'alimentation à l'extérieur	HP	-9 000.00 €	0.00 €
	Н	64111 Rémunération principale	HP	153 000.00 €	0.00 €
Exploitation -	Н	6419 Remboursement sur rémunérations du personnel non médical	HP	0.00€	10 000.00 €
	Н	6815 Dotations aux provisions d'exploitation	HP	-14 000.00 €	0.00€
	Н	708 Produits des activités annexes	HP	0.00€	3 500.00 €
	Н	735111 Hébergement permanent ARS	HP	0.00€	38 500.00 €
	H	73532 Hébergement permanent dépendance	HP	0.00€	12 000.00 €
	Н	7353511 Hébergement temporaire hébergement	HP	0.00€	6 000.00 €
	H	7353521 Accueil temporaire sans hébergement part afférente à l'hébergement	HP	0.00€	7 000.00 €
	Н	7353522 Accueil temporaire sans hébergement part afférente à la dépendance	HP	0.00€	13 000.00 €
				90 000. 00 €	90 000.00 €
				Solde	0.00 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :

- Approuver la décision modificative tel que présentée ;
- Donner pouvoir à Monsieur Le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ; Après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2023 Reçu en préfecture le 12/10/2023 Publié le

ID: 029-262902729-20231012-372023-DE

LE VOTE					
Présents	7	Exprimés	10		
Pouvoirs	3	Voix pour	10	5-3 - Amari 919-7	
Total			Voix contre	0	
	10	Abstentions	0	THE REAL PROPERTY OF	

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 12 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 12/10/2023 Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID: 029-262902729-20231012-382023-DE

Département du Finistère

Arrondissement de QUIMPER



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9 OCTOBRE 2023

# DÉLIBÉRATION N°38

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 EHPAD KER LENN

## RAPPORTEUR: MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt trois,

Le neuf octobre à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 2 octobre 2023, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Étaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Karen LE MOAL, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC, Djelloul BENHENNI, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Michel GEORGES.

Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (pouvoir à Djelloul BENHENNI), Bernard FRENAY (pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Marie-Madeleine LE BIHAN (pouvoir à Karen LE MOAL), Denise DAHERON, Jean-Michel PROTAT, Gérard PENSEC.

MME MARYVONNE NICOLAS A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

## OBJET 4: RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022 EHPAD KER LENN

Monsieur le Président présente le rapport social unique 2022 de la résidence KER LENN, tel au'annexé.

Ce rapport est une synthèse réalisée via l'application « données sociales » des centres de gestion par extraction des données transmises par la résidence au CDG 29.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023 Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publiė le

ID: 029-262902729-20231012-382023-DE

Ce rapport est une photographie des ressources humaines au sein de la résidence ker lenn, (effectifs, caractéristiques des agents permanents, temps de travail, âges, mouvements, budget et rémunération, accidents de travail et formation)

Le conseil d'administration du CCAS est invité à :

- Prendre connaissance du Rapport Sociale Unique 2022.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que-dessus

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 12 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 029-262902729-20231011-392023-DE



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9 OCTOBRE 2023

# DELIBERATION N°39

# RECONDUCTION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ETUDIANTS

#### RAPPORTEUR: MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-trois,

Le neuf octobre à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 2 octobre 2023, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

#### Etaient présents

Michel LOUSSOUARN, Karen LE MOAL, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC, Djelloul BENHENNI, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Michel GEORGES.

#### Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (pouvoir à Djelloul BENHENNI), Bernard FRENAY (pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Marie-Madeleine LE BIHAN (pouvoir à Karen LE MOAL), Denise DAHERON, Jean-Michel PROTAT, Gérard PENSEC.

MME MARYVONNE NICOLAS A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

# OBJET 7 RECONDUCTION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ÉTUDIANTS

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant l'augmentation du coût de la vie étudiante et leurs difficultés face aux augmentations des postes de dépenses essentiels comme les dépenses liées à l'alimentation et l'électricité.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS d'approuver les modalités de mise en œuvre d'une aide exceptionnelle de 100.00 € aux jeunes rospordinois et kernévellois âgés de moins de 25 ans, qui sont inscrits en études supérieures pour l'année universitaire 2023–2024, bénéficiaires d'une bourse ou échelon zéro (étudiants dispensés des frais d'inscription sans être bénéficiaires de bourse) comme suit :

Cette aide sera versée suite à la constitution d'un dossier auprès du CCAS, sur justificatifs et conditions :

- Être inscrit dans l'enseignement supérieur, dans un établissement agréé, pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- Justifier de la résidence principale des parents dans la commune depuis plus de 3 mois ;
- Être né après le 31/12/1997 ;
- Être bénéficiaire d'une bourse de l'enseignement supérieur ou être « échelon zéro »

Pour effectuer sa demande, le formulaire est à compléter et à renvoyer au CCAS avant le 31/10/2023 :

Liste des pièces à joindre :

- Être bénéficiaire d'une bourse de l'enseignement supérieur ou être « échelon zéro »;
- Justificatif de domicile de l'étudiant et de ses parents (+ de 3 mois de présence dans la commune)

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

D: 029-262902729-20231011-392023-DE

 Carte d'étudiant ou attestation d'inscription dans un établissement universitaire 2023-2024

- Notification d'attribution d'une bourse d'étude ou notification « échelon zero »
- RIB pour le versement de l'aide par le Trésor Public

## Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve les modalités de mise en œuvre d'une de cette aide exceptionnelle de 100.00 € aux jeunes étudiants âgés de moins de 25 ans, qui sont inscrits en études supérieures pour l'année universitaire 2023-2024, bénéficiaires d'une bourse ou échelon zéro ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

## Ayant entendu le rapporteur;

## Après en avoir délibéré ;

		LE VOTE		
Présents	8	Exprimés	11	
Pouvoirs	3	Voix pour	11	
Total	11	Voix contre	0	
		Abstentions	0	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 12 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 029-262902729-20231011-402023-DE



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9 OCTOBRE 2023

# DELIBERATION N°40

## PRET D'HONNEUR

## RAPPORTEUR: MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-trois,

Le neuf octobre à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 2 octobre 2023, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

#### Étaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Karen LE MOAL, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC, Djelloul BENHENNI, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Michel GEORGES.

#### Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (pouvoir à Djelloul BENHENNI), Bernard FRENAY (pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Marie-Madeleine LE BIHAN (pouvoir à Karen LE MOAL), Denise DAHERON, Jean-Michel PROTAT, Gérard PENSEC.

### MME MARYVONNE NICOLAS A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

# OBJET 8 PRÊT D'HONNEUR

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

## DEMANDE DE PRET D'HONNEUR POUR EFFECTUER UN STAGE AU VIETNAM

Un Rospordinois a sollicité le CCAS pour une aide au financement d'un stage au Vietnam dans le cadre de ses études.

Décision du Conseil d'administration : accord pour le versement d'une aide sous la forme d'un prêt d'honneur pour un montant total de 750€ remboursable dès la fin de ses études.

Ayant entendu le rapporteur :

Après en avoir délibéré;

LE VOTE				
Présents	8	Exprimés	11	
Pouvoirs	3	Voix pour	11	
Total	11	3.1	Voix contre	0
		Abstentions	0	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et

certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 12 octobre 2023

Le Président du CCAS, Michel LOUSSOUARN

Page 1 sur 1

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID: 029-262902729-20231011-412023-DE



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 9 OCTOBRE 2023

# DELIBERATION N°41

## DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE

#### RAPPORTEUR: MICHEL LOUSSOUARN

L'an deux mille vingt-trois,

Le neuf octobre à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 2 octobre 2023, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

#### Etaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Karen LE MOAL, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC, Djelloul BENHENNI, Véronique BOULAY, Christine MASSUYEAU, Michel GEORGES.

#### Absents ou excusés :

Stéphane FAVIER (pouvoir à Djelloul BENHENNI), Bernard FRENAY (pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Marie-Madeleine LE BIHAN (pouvoir à Karen LE MOAL), Denise DAHERON, Jean-Michel PROTAT, Gérard PENSEC.

MME MARYVONNE NICOLAS A ETE NOMMEE SECRETAIRE DE SEANCE.

# OBJET 9 DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE

RAPPORTEUR: Michel LOUSSOUARN

## DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT DE FACTURES AUTOMOBILE D'UN MONTANT DE 2496€43.

Une Rospordinoise a sollicité le CCAS pour le paiement de factures automobile d'un montant total de 2 496€43.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle des factures automobile d'un montant de 150°00 (aide versée directement au garagiste)

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE DETTE SUR DES FACTURES EAU/ASSAINISSEMENT D'UN MONTANT DE 648€30.

Un Rospordinois a sollicité le CCAS pour le paiement d'une dette sur des factures d'eau et assainissement d'un montant total de 648€30.

**Décision du Conseil d'administration :** accord pour la prise en charge partielle de la dette sur des factures d'eau et assainissement d'un montant de 150°00 (aide versée directement aux finances publiques)

Envoyé en préfecture le 11/10/2023 Reçu en préfecture le 11/10/2023 Publiè le

ID : 029-262902729-20231011-412023-DE

Ayant entendu le rapporteur :

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE				
Présents	8	Exprimés	11	
Pouvoirs	3	Voix pour	11	
Total	11	Voix contre	0	
		Abstentions	0	

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus

et certification du caractère exécutoire de la délibération publiée le 12 octobre 2023